



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présents : 20

Absents représentés : 9

Absents non représentés : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 06 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n° DEL.2022-12-121

Acquisition de terrains Les Chailloux

Le 13 décembre. 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. BROUSSE Franck à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à GIRARD LEBRUN Sandra. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie à DACQUIN Sébastien. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à BAUDOUIN Marie-Christine. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. PRUDENT Adrien à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Didier PRUDENT.

Rapporteur : Didier PRUDENT

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20221213-DEL-2022-12-121-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2006 approuvant les termes du traité de concession de l'opération de lotissement « Les Terres de Chailloux » avec la SEM TERRITORIA,

Vu le traité de concession signé le 07 juin 2006 déposé en Préfecture le 08 juin 2006,

Vu la délibération n° DEL.2012-06/47 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de ladite convention jusqu'au 08 juin 2017,

Vu la délibération n° DEL.2017-05-52 du 18 mai 2017 approuvant l'avenant n°2 de prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° DEL.2017-12-184 approuvant l'avenant n°3 de prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu la délibération n° DEL.2018-12-165 du 13 décembre 2018 approuvant l'avenant n°4 de prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu la délibération n° DEL.2019-12-148 du 12 décembre 2019 approuvant l'avenant n°5 de prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant le procès-verbal de levée de réserves liées à la remise d'ouvrage du 21 décembre 2017,

Considérant l'intérêt de cette acquisition pour la Ville,

Le rapport de Didier PRUDENT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles suivantes
 - AT 243 d'une superficie de 33 047 m²,
 - AT 282 d'une superficie de 15 538 m²,
 - AT 339 d'une superficie de 15 m²

soit un total de 48 600 m² pour un montant de 1 Euro.

- **AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents permettant de mettre en œuvre la présente délibération, et notamment à signer l'acte d'acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire

Didier PRUDENT



La Maire

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 15 décembre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>